

but sans peine. C'est dire assez si le niveau des études y est élevé.

Cet hommage rendu au passé et au présent de la grande école, je souhaiterais quelques changements en vue de l'avenir et avant tout celui du mode de concours.

Actuellement le concours de sortie prouve tout simplement qu'à une heure donnée, dans un morceau donné et contre des concurrents donnés, une jeune personne ou un Monsieur a impressionné plus favorablement que les autres un jury donné (et ce dernier facteur est au moins aussi important que les autres) Quel est l'artiste qui accepterait de pareilles conditions de jugement! Et encore en semblable occurrence un artiste peut-il affirmer une personnalité, une originalité qu'un élève ne peut pas posséder encore. Cet artiste lui-même vous dira que dans un récital, le premier morceau est toujours plus ou moins sacrifié: Il faut d'abord dominer ses nerfs pour bien tenir son instrument sous ses doigts, se mettre en contact avec le public, pour donner vraiment toute sa mesure. Or, c'est sur ce premier morceau *un élève* — et ce jugement pèsera sur sa carrière pendant de longues années! De sorte que les natures les plus sensibles, les plus fines, les plus artistes et par conséquent les plus impressionnables seront de ce fait désavantagées tout d'abord.

Je me rappelle avoir assisté il y a quelques années au récital d'un des plus grands maîtres du piano. Il débuta dans une *Sonate* de Beethoven (qui d'ailleurs n'était nullement dans son genre) et de telle sorte que je n'en croyais pas mes oreilles — heureusement qu'il ne s'en tint pas là et fût quelques instants après inoubliable dans du Chopin, du Schumann et du Liszt... Mais pourtant s'il eut été jugé sur le malencontreux début!

C'est cependant ce qui se pratique au concours.

De plus, le jugement n'est pas absolu, mais relatif ce qui introduit un second élément d'erreur. En effet l'exécution de ce morceau *unique* va vous faire faire une sélection entre les concurrents et décerner un 1^{er} prix à celui-ci ou rien du tout à celui-là. Or, il favorise certainement un tempérament plutôt qu'un autre car on ne peut trouver UNE œuvre qui fasse valoir toutes les qualités *instrumentales* et *musicales* d'un exécutant. On voit l'erreur d'un semblable jugement, erreur *fatale* et qui n'a rien à voir avec la conscience d'un jury qui *juge sur ce qu'il entend*. Vous imaginez vous par exemple un concours entre Planté, Diemer, Busoni, Paderewski, Sauer, Rislér, Pugno et Cortot dans un *fragment* d'une sonate de Beethoven. L'idée même d'une *classification* entre eux sur cet *unique* élément est absurde.

Il est donc à désirer que les études du Conservatoire se terminent par un examen ou une série d'examens passés avant le concours final et où l'élève pourrait faire preuve autant de sa science musicale que de sa technique en interprétant plusieurs œuvres d'un programme *prévu* (Etudes, fugues, morceaux de genres différents etc., etc.) au lieu de venir nous exhiber les résultats de son entraînement d'un mois sur un morceau favorable ou rebelle à son tempérament. Les examens n'empêchent pas la classification finale puisqu'il y a comme toujours des premiers et des derniers, mais ils aboutissent à un jugement *plus sûr* et surtout *plus motivé*.

C'est ainsi que lorsque vous m'avez appelé à juger les concurrents du brevet de la musique, j'ai eu l'impression au bout de l'heure accordée à chaque élève que j'étais *exactement* renseigné sur sa valeur.

On m'objectera que cette idée d'examens entraînerait le fonctionnement des jurys considérables et qu'en particulier le Directeur du Conservatoire serait excédé. C'est bien mon avis et je me demande déjà pourquoi le règlement barbare impose à un homme de la valeur de M. Fauré de présider tous les jurys.

Car s'il est évident qu'il faut à la tête du Conservatoire pour lui garder son prestige un artiste supérieur entre tous, il ne s'en suit pas forcément que cette supériorité doit être mise au service des tâches les plus inutilement fastidieuses.

Ne pourrait-on établir une série de jurys avec leurs présidents respectifs et n'appeler le Directeur du Conservatoire que pour les grandes épreuves.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce que l'art aurait à gagner à l'application de cette mesure qui nous vaudrait en échange des heures perdues à juger les *Espoirs* naissants — quelque belle œuvre bien venue, elle, du grand compositeur libéré.

J'aurais encore une chose importante à demander c'est l'application rigoureuse de l'article 84 du règlement: «*Tout membre du jury, professeur particulier d'un de ses élèves se présentant au concours du Conservatoire est prié de se récuser*».

Cet article est tombé petit à petit en désuétude: et l'on voit constamment des professeurs juger avec sérénité leurs élèves. Je ne doute pas plus de leur bonne foi que de leur sécurité dans le bien fondé de leur jugement quand ils soutiennent des sujets *formés selon leurs vues propres* et qu'ils ne peuvent que trouver supérieurs aux camarades puisqu'ils sont le *résultat même de leur enseignement*.

Pour éviter ces heurts d'influences et d'amour propre et les petites spéculations professorales qui en sont le résultat fatal, l'article 84 avait été prévu — il ne s'agit donc que de l'appliquer et de lui donner des sanctions rigoureuses: expulsion du jury pour un temps limitée à la première infraction — expulsion définitive en cas de bis, et cela par une mesure officielle.

Cela sera une tâche difficile, car l'administration du Conservatoire ne peut pas avoir des moyens d'information auprès de tous les artistes susceptibles de composer les jurys. Elle prend d'ailleurs la seule précaution qui soit en son pouvoir en rappelant le fâcheux article en bas de chaque convocation. C'est donc aux *appelés* à avoir la bonne foi de déclarer qu'ils ne peuvent être *élus*.

En voilà bien long, sur un sujet souvent traité par les plus autorisés et que j'ai discuté moi même tout dernièrement avec les artistes les plus en vue. C'est presque le résultat de cette conversation que je vous envoie et que je pourrais résumer en ces quelques mots.

Je souhaite pour le Conservatoire, grande Ecole d'Art, le règlement de toutes les autres grandes Ecoles de Lettres ou Sciences.

Concours d'entrée plus *développé* mais *limité* par le nombre de places. Examens de sortie *développés* et non *limités* précédant le concours public qui doit être maintenu à mon avis, pour stimuler les élèves, mais seulement comme couronnement des

épreuves précédentes qui permettent une classification plus certaine des valeurs — Jurys d'où les *entraîneurs* s'excluraient eux-mêmes en vertu de l'article 84. Enfin commutation de la peine des travaux forcés à perpétuité infligée au Maître Fauré en lui donnant des compagnons d'infortune pour présider les jurys.

Verrons nous un jour une réforme aussi complète? J'en suis persuadé. Mais quand?

Une première modification me paraît en attendant assez facile à réaliser et serait un acheminement vers la transformation souhaitée — la voici: Augmenter l'importance de l'examen d'admission au concours en donnant à chaque élève des notes qui seraient communiquées aux examinateurs du concours public et pour ce dernier imposer (comme on l'a déjà fait) deux morceaux de genre différent. Les chances d'évaluation exacte seraient ainsi augmentées, sinon assurées.

Henri SCHIDENHELM

M. Gabriel Willaume

A la fois virtuose, professeur, et directeur-fondateur du Cercle de l'Art Moderne, M. G. Willaume est un des plus brillants 1^{ers} prix du Conservatoire. Il est fréquemment appelé dans les différents jurys de Concours et d'admission. Voici son avis:

Je lis dans le dernier numéro du *Monde Musical*, un remarquable article de notre érudit ami Maurice Emmanuel dans lequel il expose, mieux que je ne saurais le faire, les plus judicieuses théories et dont on ne pourrait que très utilement s'inspirer.

«Je ne veux point médire des concours, dit-il; ils paraissent résulter chez nous, des nécessités de l'émulation.» Relisez cette fin d'article.

A partir de là, surtout, je suis avec lui. J'ajouterai personnellement que j'approuve les concours *publics*, devant les familles des élèves, les critiques et les ayant-droit, non comme sanction d'études définitive, mais comme épreuve d'exécution, sans déchiffrement public, et avec un morceau au choix de l'exécutant.

Il y aurait naturellement moins d'élèves admis à cette épreuve et cela n'en vaudrait que mieux.

Pour compléter ma pensée, on ne pourrait donc obtenir la récompense suprême ou *brevet de fin d'études* qu'après une épreuve *complète* durant plusieurs mois; où il serait tenu compte des notes de l'année et concernant toutes les branches obligatoires inscrites au programme d'Etudes par le conseil supérieur du Conservatoire.

Alors on ne verrait plus décerner la récompense suprême et consacrer en un instant, *grands artistes*, de jeunes élèves, après une simple exécution plus ou moins problématique, d'une œuvre convenant aussi plus ou moins à tel ou tel candidat.

Telle est, à mon avis, la réforme qui, tôt ou tard s'imposera d'elle-même, mais dans leur forme actuelle, les concours sont jugés aussi justement qu'il est possible.

G. WILLAUME

M. G. de Lausnay

M. G. de Lausnay nous adresse la lettre suivante:

Voilà cinq ans que je fais partie des concours publics — examens d'admission en Novembre — Juin etc... comme membre du jury, et bien souvent j'ai réfléchi à